



MUNICIPALITÉ
DE CRASSIER

*Préavis No 24/2007
Au Conseil Communal de Crassier*

Législature 2006-2011

Municipalité de Crassier

Préavis no 24/2007

**La création et l'adhésion de la commune de Crassier
à l'Association Intercommunale Enfance et Ecole
Asse et Boiron
(AEE)**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise a entraîné dans son sillage un grand nombre de modifications des lois et règlements régissant notre beau canton de Vaud.

Le modus de gestion des écoles, utilisé par nos Communes, Conseil Exécutif et Commission Scolaire, ne sont plus compatibles avec ces nouvelles lois.

Extraits de l'art. 155 de la Constitution vaudoise :

1. L'état encourage les collaborations entre communes, en particulier les fédérations.
2. Les communes peuvent déléguer une ou plusieurs de leurs tâches à des fédérations, à des agglomérations ou à d'autres types d'organisations intercommunales ; elles veillent à choisir la forme la plus appropriée.
3. La loi peut imposer une collaboration lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines tâches ou à une répartition équitable des charges entre communes.
4. La loi définit l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des diverses formes de collaboration intercommunale.

Art. 50 al. 1 Loi scolaire :

Les modalités de collaboration entre les communes concernées par un établissement scolaire sont définies par la Loi sur les communes.

Le Conseil Exécutif de l'Etablissement Scolaire Elisabeth de Portes a nommé un groupe de travail pour étudier les diverses solutions proposées par la loi. Suite à la proposition faite par ce groupe, les neuf Municipalités des Communes membres du Groupement Scolaire ont opté pour la création d'une association et ceci dans une optique d'efficacité et de fonctionnalité.

La situation actuelle, Conseil Exécutif et Commission Scolaire, ayant largement fait ses preuves, le groupe de travail a essayé de la transcrire dans le cadre de la création de cette association :

Le Conseil Exécutif deviendrait le Comité de Direction et les représentants des Communes à la Commission Scolaire deviendraient membres du Conseil Intercommunal. Il faudra ajouter à ce dernier un Municipal par Commune membre.

Après un examen préalable, les différentes remarques émises tant par les Municipalités que par les services cantonaux ont été prises en considération dans la version finale des statuts annexés, qui ont fait l'objet d'un accord formel de la part des Municipalités.

L'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE)

L'association a pour buts :

- **principal** : de pourvoir au fonctionnement de l'instruction publique enfantine, primaire et secondaire des enfants des communes associées fréquentant l'établissement scolaire Elisabeth de Portes, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la Loi scolaire et de son règlement d'application ;
- **optionnels** : la mise en œuvre d'activités touchant à l'enfance et à l'école. Ces derniers buts pouvant être poursuivis que par les Communes qui les souhaitent.

Fonctionnement de l'AEE

Le fonctionnement de l'Association est régi par les articles 112 à 127 de la Loi sur les Communes (LC). Cette Association sera une entité autonome, organisée de la manière suivante :

- **Un Conseil Intercommunal**, composé des délégués des Communes membres de l'AEE issus des Municipalités et des Législatifs communaux.
- **Un Comité de direction**, composé d'un municipal par Commune membre de l'AEE.
- **Une Commission de gestion**

Financement

Le mode de financement reste identique à celui qui a été établi précédemment dans les conventions du primaire et du secondaire, c'est-à-dire, *la quote-part des communes est déterminée pour une demie en proportion de la population au 31 décembre de l'année précédente selon le SCRIS et pour une demie en proportion du nombre d'élèves fréquentant les classes de l'Etablissement primaire et secondaire Elisabeth de Portes selon un effectif moyen pris au 31 décembre de l'année précédente.*

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Crassier,

- vu LE PRÉAVIS MUNICIPAL N° 24/2007 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CRASSIER À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE ET ECOLE ASSE ET BOIRON (AEE)
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

d'adhérer à l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron et d'accepter ses statuts.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 06 novembre 2007 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal de Crassier.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic
J.P.Heller

La Secrétaire
B. Isabettini

Annexe : statuts de l'AEE